

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 12 avril 2024</b>	<b>N° 2024-217</b>

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS  
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI  
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN  
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE  
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET  
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX  
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h  
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30  
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50  
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30  
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15  
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05  
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15  
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h  
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10  
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h  
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30  
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40  
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h  
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20  
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45  
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40  
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h  
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25  
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20  
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40  
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30  
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15  
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10  
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30  
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10  
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 12 avril 2024</b>	<b>Délibération</b>
	ADG en charge du développement du territoire digital et connecté  <b>Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique</b>	<b>N° 2024-217</b>

---

### **Choix de l'évolution de la délégation de service public confiée à Inolia et lancement de la procédure - Décision - Autorisation**

---

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le 9 mars 2006, la Communauté Urbaine de Bordeaux (aujourd'hui Bordeaux Métropole) et LD Collectivités (depuis racheté par SFR) ont signé un contrat de délégation de service public (DSP) pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications à haut débit. Le contrat a été notifié le 31 mars 2006 pour une durée de 20 ans. Il prend fin le 30 mars 2026. Cette délégation a été un des outils métropolitains principaux dans sa stratégie de très haut débit. Inolia a pleinement atteint les objectifs fixés, d'une part en déployant ses services dans les 28 communes métropolitaines (145 zones d'activités sont raccordées au réseau Inolia) et d'autre part en proposant à notre tissu économique des offres beaucoup plus accessibles économiquement (depuis 2012, les prix ont été divisés par 3 pour les offres 10 Mb/s et par 5 pour le 100 Mb/s en partie grâce à son existence). Inolia a permis d'instaurer un rapport de force et de négociation avec les opérateurs. Il n'est pas étranger à notre capacité à dialoguer avec Orange en particulier, au bénéfice de nos administrés. Le réseau Inolia représente aujourd'hui plus de 1 000 Km de génie civil, plus de 1 000 Km de fibres optiques, plus de 1 000 sites d'entreprises ou collectivités connectés, 145 zones d'activités raccordées et 55 opérateurs générant du chiffre d'affaires en 2022. En raison de la proximité de la fin du contrat et des délais requis par les procédures, le Conseil de Métropole doit se prononcer maintenant sur les suites à donner à cette DSP.

#### **Les orientations possibles**

Le travail mené pour définir la suite de la DSP a pris en compte 3 besoins et contraintes difficilement contournables :

- **La nécessité de faire perdurer les offres « entreprises »** afin de maintenir la concurrence, faute de quoi, une situation de quasi-monopole pourrait se créer au profit d'un opérateur privé. L'objectif est de maintenir des offres entreprises à des prix raisonnables, notamment pour les TPE.
- **Assurer les besoins propres de Bordeaux Métropole au meilleur coût possible :** l'interconnexion des bâtiments au sein d'un réseau privé est une nécessité pour assurer le service mutualisé pour les besoins de Bordeaux Métropole, des 19 communes à ce jour et des 28 communes dans l'avenir. Ce besoin de maîtrise est également lié au développement de nouveaux services à valeur ajoutée : vidéoprotection, sécurisation et stockage des données (data centers de proximité), réseau multiservices...

- **Arrêt des services DSL (services de haut débit sur cuivre) sur la décennie en cours** : cette technologie qui a permis dans bien des cas l'arrivée du haut débit, va être rapidement éteinte avec « un décommissionnement complet du réseau cuivre en 2030 au niveau national ».

En lien avec un cabinet de référence sur ce sujet, Smart World Partners (SWP), 3 scénarios ont été approfondis :

- **Scénario A - Régie**. Il s'agirait d'une reprise partielle du réseau en régie (partie infrastructures) et cession des activités commerciales à un opérateur. Dans ce scénario, la Métropole ne reprend que les infrastructures passives pour les exploiter via la régie, pour ses propres besoins, et les commercialiser auprès d'opérateurs.

- **Scénario B - DSP périmètre identique**. Il impliquerait la mise en place d'une DSP de type affermage (périmètre identique, continuité du service actuel). Ici, Bordeaux Métropole lancerait une procédure de DSP affermo-concessive pour l'exploitation et la commercialisation des offres aux entreprises et des infrastructures passives (fourreaux, fibre, hébergement). Ce scénario s'inscrit dans la continuité de ce qui est mis en place aujourd'hui notamment pour les entreprises. Bordeaux Métropole n'y aurait pas la charge des travaux nécessaires pour les raccordements clients et la vie du réseau. L'absence de dynamique d'investissement permettrait d'envisager une durée de délégation de l'ordre de 10 ans.

- **Scénario C - DSP nouveaux services**. Il consisterait en l'établissement d'une DSP affermo-concessive sur la base des services actuels en intégrant de nouveaux services à valeur ajoutée, appelée « RIP 3<sup>ème</sup> génération » (L'internet des objets - IOT, hébergement, vidéo-protection, etc.). A la différence du scénario précédent, il implique de nouveaux investissements liés à la prise en compte des nouveaux services numériques. Ces investissements seraient, dans ce scénario, supportés par le délégataire, avec un horizon de rentabilité qui impliquerait une durée de délégation d'environ 15 ans.

### **Comparaison des scénarios**

En ayant recours chaque fois que possible à des expériences déjà menées sur d'autres territoires, les 3 scénarios ont été comparés sur la base de plusieurs critères.

#### Scénario A - Régie :

S'il permet d'utiliser pour les besoins de l'établissement Bordeaux Métropole le réseau passif à coût nul, ce scénario pêche sur 2 points : il ne permet pas de garantir la continuité de services aux entreprises du fait de la cession de l'activité FTTO et fait peser une incertitude sur l'existence d'offres attractives permises aujourd'hui par le rôle d'opérateur d'opérateurs de notre délégataire.

Le choix d'une régie impliquerait également un suivi très fort pour éviter une perte de contrôle, dans un domaine fortement évolutif. S'il a été éprouvé dans de nombreux domaines, il pourrait s'avérer un choix risqué face aux contraintes spécifiques existant dans le domaine du numérique : guerre ouverte pour les recrutements de talents pouvant amener à de nombreuses vacances de postes, guerre commerciale, haute variabilité des innovations, extrême sensibilité des clients aux interruptions de service avec risques de pénalités ou procès. Nous constatons que ce raisonnement a également prévalu dans la plupart des collectivités en France qui, en grande majorité, ont privilégié les scénarios de DSP.

Sur le plan financier ; ce scénario permettrait de dégager un bénéfice net de 8,3 millions d'euros sur 10 ans, et de 11,3 millions d'euros sur 15 ans pour la Métropole, le risque financier étant néanmoins entièrement supporté par la Métropole.

#### Scénario B - DSP périmètre identique

Par définition, ce scénario ne permet pas d'offrir de nouveaux services aux entreprises et nécessitera des marchés ad hoc pour couvrir les nouveaux besoins. Il témoigne de fragilités classiques, entraînées par l'absence de dynamiques dans un champ très évolutif. L'absence

de nouveaux services pourrait rendre peu attractive la mission auprès de potentiels délégataires en recherche de croissance ; l'équilibre économique lui-même pourrait être fragile car reposant fortement sur le FTTO de plus en plus concurrencé par les offres grand public et sans la possibilité pour le délégataire de trouver des relais de croissance. Il présente également le risque d'une résiliation anticipée de la DSP ou de non-réinvestissement dans la vie du réseau au bout de la 7ème année.

S'il va à son terme, ce scénario permettrait de dégager un bénéfice net de 8,6 millions d'euros sur 10 ans pour la Métropole, le risque financier étant supporté par le délégataire.

#### Scénario C - DSP nouveaux services

Ce scénario a été pensé pour offrir de nouveaux services à fortes valeur ajoutée à toutes les entreprises du territoire et à la métropole en étant essentiellement auto-financé. Il s'agirait de services relatifs aux objets connectés, aux centres de données de proximité, à la consommation énergétique des bâtiments.

Il suppose une capacité de Bordeaux métropole à anticiper une fine délimitation entre les tranches fermes de la DSP et les tranches conditionnelles pour ne pas se voir contraint de confier tous ces nouveaux services à un délégataire unique ; en outre, la mise en place des nouveaux services peut se traduire par une baisse de la redevance perçue le temps d'assurer leur autofinancement ; enfin, comme tous les scénarios risqués, il suppose plus de profondeur en impliquant une durée de 15 ans. Sur le plan financier, ce scénario serait le plus avantageux et permettrait de dégager un bénéfice net de 13,6 millions d'euros sur 15 ans pour la métropole, le risque financier étant supporté par le délégataire. Un rapport détaillé sur les scénarios étudiés est annexé à la présente délibération. Le comité de pilotage du projet, présidé par l'élue en charge du numérique, s'est réuni le 16 février dernier et a débattu des 3 scénarios susmentionnés. Au regard des contraintes inhérentes à chaque scénario et à la comparaison de ceux-ci entre eux, le scénario apparaissant le plus adapté est le 3ème, soit celui de la DSP permettant le déploiement de nouveaux services dans le cadre d'un réseau d'initiative publique de 3ème génération (RIP 3G). C'est celui qu'il vous est proposé de retenir aujourd'hui.

La Commission consultative des services publics locaux et le Comité social et technique ont été consultés et invités à émettre un avis sur ce scénario.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération n° 2004/0057 du 16 janvier 2004 autorisant le lancement de la procédure de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunication,

**VU** la délibération n°2005/0996 du 16 décembre 2005 approuvant le choix du délégataire et le contrat de concession portant délégation de service public relatif à la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications à haut débit pour une durée de 20 ans,

**VU** les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique,

**VU** l'avis favorable du Comité Social Technique réuni en date du 27 mars 2024,

**VU** l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 5 avril 2024 se prononçant aux vues du rapport sur les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

**VU** le rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales.

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT** que la convention de délégation de service public en cours portant la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'une infrastructure de télécommunications à haut débit arrive à échéance en mars 2026,

**CONSIDERANT** l'importance du très haut débit pour la compétitivité et l'attractivité des territoires,

**CONSIDERANT** l'opportunité de procéder à des extensions du réseau existant et de fournir d'autres services numériques pour répondre aux besoins de la Métropole et des communes métropolitaines,

**CONSIDERANT** l'analyse comparative des différents scénarios d'évolution du RIP actuel effectuée par le groupement d'AMO mandaté à cet effet (cabinet SWP et INLO Avocats),

**CONSIDERANT** les inconvénients et les risques financiers, économiques et juridiques d'une reprise en régie du réseau existant ou d'une DSP de type affermage à périmètre identique à la convention actuelle,

**CONSIDERANT** qu'une concession de services portant délégation de service public (DSP) de type affermo-concessive est le mode de gestion le plus adéquat pour confier à un professionnel du secteur des télécommunications l'exploitation et la commercialisation du RIP existant, la réalisation de nouvelles extensions et le déploiement de services associés pour une durée suffisamment longue,

**CONSIDERANT** que la CCSPL prévue à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales a rendu un avis favorable sur le recours à une DSP,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le principe du recours à un contrat de concession de services portant délégation de service public pour l'exploitation-maintenance, la commercialisation, le financement et la réalisation des extensions du réseau de communications électroniques INOLIA et la mise en œuvre de services dédiés sur le territoire de Bordeaux Métropole dans le cadre d'un réseau d'initiative publique de 3ème génération (RIP 3G) et ce, pour faire suite à la délégation de service public en cours.

**Article 2** : d'approuver les caractéristiques des prestations qui seront confiées au concessionnaire, telles que définies dans le rapport ci-annexé.

**Article 3** : d'autoriser M. le Président ou son représentant dûment habilité à cet effet, à engager toutes les démarches et à prendre toutes les décisions utiles à l'exécution de la présente délibération en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de passation de la concession, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et L. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>18 AVRIL 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, la Conseillère déléguée,  Madame Delphine JAMET
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>18 AVRIL 2024</b>	